

PLAN PREVOYANCE MADELIN : AMPLI PRO
"Maintenez vos revenus
en cas de maladie ou d'accident !"

100%
déductible
Loi Madelin

A partir de
0,94 €/jour
après réduction d'impôts

- Protégé 24h/24 sur le plan privé et professionnel : Maladie et accident
- Arrêt de travail total temporaire ou définitif :
 - Indemnités journalières du 15^e au 365^e jour d'arrêt.
 - Dès le 1^{er} jour en cas d'accident, selon contrat
- Rente d'invalidité permanente partielle ou totale
 - Versée dès le 366^e jour d'arrêt de travail
- Perte totale irréversible d'autonomie ou décès
 - Garantie versée sous forme de rente
 - Doublée en cas d'accident
 - Triplée en cas d'accident de la circulation
 - Nette de droits de succession
- Jusqu'à 6 mois offerts

DEMANDE D'ADHÉSION AMPLI PRO

3 GARANTIES POUR UN PLAN DE PREVOYANCE "LOI MADELIN"

INDEMNITE JOURNALIERE - RENTE ANNUELLE D'INVALIDITE
CAPITAL DECES/PERTE TOTALE IRREVERSIBLE D'AUTONOMIE SERVI EN RENTE

Si parrainage, identité du parrain

Adhérent :

Votre conseiller AMPLI Mutuelle

Déjà adhérent à AMPLI Mutuelle : Non , Si oui N° d'identité :
Nom : Prénom : Sexe : F , M
Né(e) le : _____ Nom de jeune fille :
Adresse : Code postal : _____ Ville :
Tél. : _____ Tél. portable : _____ E-mail :
N° de Sécurité Sociale : _____, N° d'organisme d'affiliation :

SIREN : _____

Profession :

Spécialité :

Caisse de retraite :

Mode d'exercice : Libéral , Mixte , Gérant majoritaire ou associé TNS .

Statut : Actif , Conjoint collaborateur , Étudiant , Retraité , Sans emploi .

Date de 1^{ère} installation : _____

Situation de famille (cochez la case) : Marié(e) , Célibataire , Veuf(ve) , Divorcé(e) , Séparé(e) , Union libre ou Pacs .

Je choisis le plan de prévoyance AMPLI PRO :

Attention ! Le montant des indemnités journalières choisies ne doit pas excéder le 365^{ème} de vos honoraires annuels bruts perçus

Adhésion avant 60 ans - Résidant en France Métropolitaine - Fin du plan au 65^{ème} anniversaire (cochez d'une croix)

Garanties AMPLI-PRO	PLAN SIMPLE <input type="checkbox"/>	PLAN DOUBLE <input type="checkbox"/>	PLAN TRIPLE <input type="checkbox"/>
Indemnités journalières en cas d'arrêt de travail par accident ou maladie : I.J versées du 15 ^e au 365 ^e jour et à partir du 1 ^{er} jour en cas d'accident si arrêt de travail > 14 jours	80 €	160 €	240 €
Rente annuelle d'invalidité proportionnelle au taux d'invalidité, versée du 366 ^e jour jusqu'à 65 ans à partir d'un taux d'invalidité professionnelle de 33 %	4.800 €	9.600 €	14.400 €
Capital décès servi en rente suite à maladie doublé en cas d'accident triplé en cas d'accident de la circulation	24.000 € 48.000 € 72.000 €	48.000 € 96.000 € 144.000 €	72.000 € 144.000 € 216.000 €

Désignation des bénéficiaires en cas de décès

(à défaut de désignation, le capital assuré sera versé au conjoint survivant non séparé de corps, à défaut aux enfants nés ou à naître de l'assuré, vivants ou représentés à part égale, à défaut aux héritiers de l'assuré en proportion de leurs parts héréditaires).

Réduction Jeune professionnel : -25% sur les cotisations des 2 premières années soit 6 mois offerts

Jeune praticien Libéral de moins de 40 ans et moins de 18 mois d'installation, joindre justificatif (inscription à la Caisse de retraite, contrat de collaboration)

Je demande mon adhésion à AMPLI Association ...

.. ainsi qu'aux contrats collectifs souscrits par celle-ci auprès d'AMPLI Mutuelle. Je déclare avoir pris connaissance des statuts d'AMPLI Association, d'AMPLI Mutuelle, du règlement de la garantie mutualiste et des règlements collectifs de garanties valant notice d'information dont un exemplaire m'a été remis et en accepter les dispositions. L'adhésion à AMPLI Association est nécessaire pour bénéficier des garanties assurées par AMPLI Mutuelle.

100%
déductible
Madelin

Je désire bénéficier des dispositions fiscales de la loi MADELIN : OUI , NON

Si vous exercez une activité libérale ou indépendante, vous pouvez bénéficier de la déductibilité de vos cotisations au titre de la loi du 11 février 1994.

A le Signature

Remplir le questionnaire médical à l'attention du médecin conseil d'AMPLI, le plier et le coller
Ce questionnaire devra être inclus dans l'enveloppe contenant la demande d'adhésion.

Les réponses aux questions posées sont obligatoires. A défaut de réponse, il ne sera pas possible de donner suite à votre demande d'adhésion.
Les informations collectées sont uniquement destinées à la gestion de votre dossier.
Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant en vous adressant à AMPLI Mutuelle, Service Gestion - 27 Boulevard Berthier, 75858 PARIS cedex 17.

Ce formulaire est aussi disponible en version téléchargeable demandez le au 0 800 009 772 ou à infos@ampli.fr

4 Garanties totalement complémentaires réunies dans un même plan

En cas de maladie ou d'accident **AMPLI-PRO vous garantit 24h/24, aussi bien sur le plan privé que professionnel**. Vous percevez des indemnités journalières et une rente qui peut se prolonger jusqu'à votre guérison ou vos 65 ans en cas d'invalidité.

1. Arrêt de travail total temporaire ou définitif :

Vous recevez **vos indemnités journalières du 15^e jusqu'au 365^e jour** d'arrêt de travail.

En cas d'accident l'indemnité est versée dès le 1^{er} jour si l'arrêt de travail est supérieur à 14 jours.

Vous recevez cette indemnité même si vous prenez un remplaçant, que vous soyez en incapacité temporaire totale ou définitive.

Pour une naissance ou une adoption intervenant après au moins 2 ans d'adhésion, l'adhérente perçoit **30 indemnités journalières souscrites**.

2. Invalidité partielle ou totale

La garantie couvre l'**incapacité permanente d'exercer** partiellement ou totalement sa profession.

Vous recevrez une rente annuelle d'invalidité versée du 366^e jour d'arrêt de travail **jusqu'à votre guérison ou vos 65 ans** à condition que l'invalidité soit reconnue médicalement au plus tard six mois après l'épuisement des droits à indemnités journalières.

Cette garantie est certainement la plus sécurisante sur le marché puisque le taux d'invalidité est directement fixé, par expertise médicale, **en fonction du degré d'incapacité**, médicalement reconnu, à exercer votre propre profession, à la suite d'un accident ou d'une maladie.

Le versement de la rente débute à partir d'un taux d'invalidité de 33%

La rente servie est proportionnelle au taux d'invalidité professionnelle majoré de 50%.

Elle est plafonnée à 100% de la rente souscrite.

Par exemple : Un taux d'invalidité de 55% donne droit à $(55\% \times 1,5) 82,5\%$ de la rente souscrite, soit une rente annuelle (plan triple) de $(82,5\% \times 14400) = 11\ 880$ €

A partir d'un taux de 66% d'invalidité vous percevez l'intégralité de la rente souscrite.

De plus, **la rente est revalorisée chaque année** pendant toute la durée de son versement.

3. En cas de décès

Les bénéficiaires que **vous désignez librement** recevront le capital souscrit sous forme de rente et sur la durée choisie (5 à 10 ans).

Les annuités de **rente -revalorisées chaque année-** viennent ainsi compléter les revenus du bénéficiaire pendant le nombre d'années de versement choisi et tant qu'il restera en vie.

Les sommes versées sont **exonérées de droits de succession**.

De plus, le capital est doublé en cas d'accident et triplé en cas d'accident de la circulation.

4. Perte totale et irréversible d'autonomie

En cas de perte totale et irréversible d'autonomie, **c'est vous-même qui percevez** le capital prévu en cas de décès sous forme de rente revalorisée (5 à 10 ans)

La perte totale et irréversible d'autonomie est le fait d'être dans l'**obligation de recourir sa vie durant à l'assistance d'une tierce personne** pour accomplir tous les actes ordinaires de la vie ; d'être dans l'impossibilité définitive de se livrer à tout travail, si faible soit-il, rémunéré ou non ; de se trouver en situation d'invalidité totale et irréversible en dépit de tout traitement en cours ou qui pourrait être entrepris par la suite.

Jeunes installés, 3 mois offerts chaque année

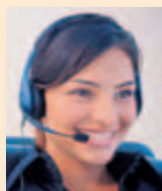
Avec AMPLI-PRO, si vous avez moins de 18 mois d'exercice et moins de 40 ans, vous bénéficiez ainsi de 25% d'abattement sur vos cotisations des 2 premières années d'adhésions.

Jeunes installés
Jusqu'à 6 mois offerts

Loi Madelin, jusqu'à 41% d'économie sur vos cotisations

Avec AMPLI-PRO vous **déduisez de votre revenu professionnel la totalité** des cotisations dans le cadre de la loi Madelin.

100%
déductible
Loi Madelin



Nos conseillers sont à votre écoute

N° Vert 0 800 009 772

Appel gratuit depuis un poste fixe

et retrouvez nous sur internet a : www.ampli.fr

3 niveaux de garanties de votre plan de prévoyance AMPLI-PRO

Choisissez le plan AMPLI-PRO dont les montants correspondent aux garanties que vous souhaitez recevoir.

Attention, le montant de l'indemnité journalière choisi ne peut excéder votre revenu professionnel journalier moyen. (Revenus professionnels annuels bruts / 365 jours)

**Jeunes installés
Jusqu'à 6 mois offerts
Consultez votre conseiller !**

Garanties AMPLI-PRO	Plan Simple	Plan Double	Plan Triple
Indemnités journalières en cas d'arrêt de travail par accident ou maladie : I.J versées du 15 ^e au 365 ^e jour et à partir du 1 ^{er} jour en cas d'accident si arrêt de travail > 14 jours	80 €	160 €	240 €
Rente annuelle d'invalidité proportionnelle au taux d'invalidité, versée du 366 ^e jour jusqu'à 65 ans à partir d'un taux d'invalidité professionnelle de 33 %	4.800 €	9.600 €	14.400 €
Capital décès servi en rente suite à maladie	24.000 €	48.000 €	72.000 €
• doublé en cas d'accident	48.000 €	96.000 €	144.000 €
• triplé en cas d'accident de la circulation	72.000 €	144.000 €	216.000 €

Des cotisations "Loi Madelin" déductibles de votre revenu professionnel

Montant de votre cotisation mensuelle AMPLI-PRO 2014 pour les garanties ci-dessus

Age	Plan Simple	Plan Double	Plan Triple
27 ans et moins	33,01 €	66,03 €	99,04 €
28 ans	34,54 €	69,07 €	103,61 €
29 ans	36,11 €	72,22 €	108,34 €
30 ans	37,69 €	75,39 €	113,08 €
31 ans	39,27 €	78,54 €	117,81 €
32 ans	40,88 €	81,77 €	122,65 €
33 ans	43,08 €	86,15 €	129,23 €
34 ans	45,28 €	90,56 €	135,84 €
35 ans	47,50 €	94,99 €	142,49 €
36 ans	49,67 €	99,35 €	149,02 €
37 ans	51,69 €	103,38 €	155,07 €
38 ans	53,15 €	106,30 €	159,45 €
39 ans	54,61 €	109,23 €	163,84 €
40 ans	56,06 €	112,12 €	168,18 €
41 ans	57,51 €	115,01 €	172,52 €
42 ans	58,96 €	117,91 €	176,87 €
43 ans	60,76 €	121,53 €	182,29 €

Age	Plan Simple	Plan Double	Plan Triple
44 ans	62,77 €	125,55 €	188,32 €
45 ans	64,76 €	129,51 €	194,27 €
46 ans	66,31 €	132,62 €	198,93 €
47 ans	68,07 €	136,15 €	204,22 €
48 ans	70,05 €	140,09 €	210,14 €
49 ans	72,00 €	144,00 €	216,00 €
50 ans	75,76 €	151,53 €	227,29 €
51 ans	77,50 €	155,01 €	232,51 €
52 ans	79,26 €	158,52 €	237,79 €
53 ans	80,93 €	161,85 €	242,78 €
54 ans	83,00 €	166,00 €	249,00 €
55 ans	85,25 €	170,50 €	255,74 €
56 ans	86,86 €	173,73 €	260,59 €
57 ans	88,60 €	177,20 €	265,80 €
58 ans	90,59 €	181,17 €	271,76 €
59 ans	92,57 €	185,14 €	277,71 €

Le règlement mensuel de la cotisation ne s'effectue que par prélèvement.

Exemple d'une cotisation largement financée par la réduction d'impôts

Exemple de coût réel d'une cotisation mensuelle, pour un adhérent de 35 ans avec une hypothèse d'imposition de 41 %.

Votre cotisation mensuelle	Plan simple	Plan Double	Plan Triple
Cotisation versée	47,50 €	94,99 €	142,49 €
Economie d'impôts Madelin -41%	19,47 €	38,94 €	58,42 €
Coût réel de la cotisation	28,03 €	56,05 €	84,07 €
Soit par jour	0,94 €	1,87 €	2,81 €

**100%
déductible
Loi Madelin**

Conformément aux dispositions légales en vigueur, vous disposez d'un délai de 30 jours à compter du moment où vous avez été informé(e) de la prise d'effet du contrat. La renonciation entraîne le remboursement de l'intégralité des cotisations versées sans aucune retenue possible dans un délai de 30 jours suivant la demande. Il vous suffit de recopier la formule type ci-dessous en indiquant votre nom, prénom et adresse dûment datée et signée et de nous la retourner en courrier recommandé à : AMPLI Mutuelle - Service Gestion - 27 bd Berthier, 75858 PARIS CEDEX 17. « Je vous prie de prendre note de ma renonciation à ma demande d'adhésion à la garantie d'AMPLI Mutuelle que j'ai contractée le et vous demande de me rembourser l'intégralité de mon versement, soit un montant de €.»